

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mai 2017
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-douzième année**

**Lettres identiques datées du 28 avril 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et à la Présidente du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission
permanente d'observation de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La situation dans l'État de Palestine occupé, y compris à Jérusalem-Est, continue malheureusement de se détériorer et les tensions de s'aggraver, tandis qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses pratiques illégales en violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, en causant difficultés et souffrances à la population civile palestinienne et en compromettant l'intégrité et la viabilité du territoire palestinien.

Cette semaine, le Ministère israélien du logement a fait une nouvelle fois dans la provocation en annonçant de nouveaux projets de construction illégale de colonies israéliennes sur nos terres. La prétendue « municipalité de Jérusalem » a par exemple décidé de développer un projet de construction de quelque 10 000 logements sur des terres appartenant au village palestinien de Qalandiya. Parmi les mesures envisagées figurent également l'expropriation de nouvelles terres palestiniennes à Ras el-Amoud, quartier de Jérusalem-Est occupée, afin d'y construire un prétendu centre d'information et d'accueil devant le cimetière juif jouxtant l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, l'agrandissement de la colonie de Shilo pour loger les colons évacués de celle d'Amona, construite sur des terrains privés palestiniens, et l'implantation d'une nouvelle colonie à proximité de celle d'Adam, au nord-est de Jérusalem-Est.

L'annonce de tels projets et les mesures prises pour les mettre à exécution contreviennent gravement au droit international, constituent une violation directe des résolutions de l'ONU et témoignent d'un mépris délibéré à l'encontre de la communauté internationale. Le dédain d'Israël à l'égard du Conseil de sécurité est flagrant, en particulier depuis l'adoption unanime par le Conseil de sa résolution



2334 (2016), dans laquelle il appelait sans équivoque Israël, entre autres, à arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à respecter les obligations juridiques qui lui incombent.

En poursuivant son projet de colonisation systématique, Israël défie ouvertement le Conseil de sécurité et foule aux pieds ses décisions, entamant ainsi la crédibilité de ce dernier et bafouant allègrement l'état de droit et les normes internationales. Ces agissements illégaux viennent également faire obstacle et nuire un peu plus à la perspective d'une solution des deux États équitable et pacifique fondée sur les frontières de 1967, comme préconisé dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et conformément au consensus international qui existe de longue date sur le conflit israélo-palestinien, et qui a clairement réaffirmé lors des débats du Conseil sur la question, le 20 avril 2017. Qui plus est, de telles actions sapent complètement les efforts déployés par des partenaires régionaux et internationaux inquiets pour permettre le retour d'un climat politique propice aux négociations de paix nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.

Israël doit être appelé à répondre de ses violations avant qu'il ne parvienne à réduire à néant tout espoir de paix et de stabilité. Il incombe en particulier au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses propres résolutions, y compris la résolution 2334 (2016) dont il doit exiger le respect de toutes les dispositions, sans exception. Le Gouvernement palestinien s'est engagé à respecter la résolution 2334 (2016) et continuera de coopérer en faveur des objectifs ultimes qui y sont énoncés, à savoir mettre fin à l'occupation et parvenir à une solution équitable, durable et globale sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des principes de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. S'il s'obstine à agir comme il le fait au mépris du droit et en mettant en péril la solution des deux États, Israël, Puissance occupante, doit être tenu responsable de l'échec de cette vision de paix mondialement défendue et de ses conséquences.

Une autre question essentielle qu'il importe d'aborder une nouvelle fois aujourd'hui est celle des 1 600 prisonniers palestiniens qui mènent une grève de la faim depuis le 17 avril 2017 pour protester contre le traitement inhumain qu'on leur inflige en Israël, au mépris de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. En observant depuis maintenant douze jours cette grève de la faim pacifique et non violente, baptisée « Liberté et dignité », ils tentent d'appeler l'attention sur la détresse des prisonniers et détenus palestiniens et d'obtenir qu'on leur accorde un traitement plus humain, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Comme on pouvait s'y attendre, cette action pacifique a été réprimée par Israël, qui entend bien étouffer la moindre expression hostile à l'occupation et à ses pratiques illégales. Malgré la santé déclinante de ces prisonniers grévistes de la faim et les maladies dont souffrent beaucoup d'entre eux, Israël a décidé, loin de donner suite à leurs demandes, de leur infliger un traitement encore plus mauvais, en les plaçant à l'isolement, en les privant de sommeil, en les séparant de leurs codétenus ou en leur refusant le sel qu'ils ajoutaient à leur eau depuis le début de la grève. De plus, les dirigeants israéliens tiennent un discours résolument hostile aux prisonniers. Ainsi, un ministre israélien a déclaré que l'État devait faire preuve de fermeté, même s'il fallait pour cela laisser des détenus mourir.

À mesure que la situation s'envenime, la tension monte dans toute la Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est. Des manifestations de soutien aux grévistes de la faim et à l'ensemble des prisonniers et détenus palestiniens ont rassemblé hommes, femmes, enfants et élus dans plusieurs villes et villages palestiniens. L'opinion publique est particulièrement sensible à leur détresse, et de nombreuses voix s'élèvent pour que cessent leurs souffrances et l'injustice dont ils sont

victimes, eux et leurs familles. Indifférentes à l'émoi que suscite la situation, qui touche presque toutes les familles palestiniennes subissant l'occupation, les forces israéliennes ont fait preuve d'un recours à la force excessif à l'encontre des manifestants, dont une cinquantaine ont dû recevoir des soins après avoir inhalé du gaz lacrymogène et dont certains ont essuyé des tirs de balles souples et des tirs à balles réelles. Nous appelons la communauté internationale à soutenir les prisonniers dans leur grève de la faim et à sommer Israël de respecter le droit international, notamment l'article 76 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui définit les droits des personnes protégées détenues par une puissance occupante.

Nous appelons de nouveau la communauté internationale à s'occuper de toute urgence de la situation critique qui sévit en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est. Il faut exiger clairement d'Israël, Puissance occupante, qu'il s'acquitte des obligations que lui impose le droit international et qu'il se conforme aux résolutions de l'ONU, faute de quoi il devrait rendre des comptes. Ce sont les perspectives de paix et de sécurité israélo-palestiniennes à l'avenir, ainsi que la paix dans la région, qui en dépendent.

La présente lettre fait suite aux 609 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 13 avril 2017 ([A/ES-10/749-S/2017/325](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, la Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda **Adbelhady-Nasser**